



Commission de surveillance

Finances et Gestion

2021-2026

Deux commissions distinctes qui assurent une mission de surveillance interne à la commune

Mandat et objectifs

- Evaluer la gestion opérée par la Municipalité.
- Mettre en lumière d'éventuelles insuffisances.
- Engager un dialogue avec la Municipalité.
- Permettre un processus d'amélioration réciproque.
- Renforcer la transparence de l'activité de la Municipalité et de l'administration.

Principes d'action

Des examens sous différents aspects:

- La légalité
- L'opportunité
- L'efficacité
- L'efficience

Fonctionnement des commissions

- Mettre en place une organisation efficace.
- Entretenir une relation constructive et cordiale avec la Municipalité.
- Adopter une attitude neutre et impartiale.
- Faire preuve de discrétion.
- Respecter le consensus.

Membres de la commission des Finances (COFIN)



- DELLEY ULIVIERI Brigitte
- DELAY Hervé
- BONJOUR Michel
- CAPDEVILA Juan
- CARRON Catherine
- DECRAUSAZ Christian
- FARQUHARSON Richard
- GOTTFREY Jacques
- WENGER Serges

Activités de la COFIN

- Entre octobre et début décembre:
 - Etude du budget de l'année à venir.
- Durant l'année:
 - Prise de position de la COFIN et établissement de rapports sur divers projets traités, en parallèle, par d'autres commissions.

Membres de la commission de Gestion (COGEST)



- FARQUHARSON Corinne
- PITTET Philippe
- ALBERS Simon
- CURRAT Damien
- LANDRY Philippe
- METTRAUX BOTTERON Anne-Laure
- NOBS BROVELLI Marie
- PITTET Nadège
- WAEBER Baptiste

Activités de la COGEST

- Entre janvier et juin:
 - Etude de l'exercice comptable écoulé (uniquement) et auditions de la Municipalité.
 - Choix des thèmes principaux sur lesquels la commission se penchera plus en détail.
 - Communication des observations à la Municipalité.
 - Suivi de la liste de voeux des années précédentes.
 - Emission d'une nouvelle liste de voeux.
 - Publication d'un rapport annuel.

Pour rappel

- **Le pouvoir de surveillance sur les communes est attribué au Canton par la Constitution vaudoise.**
- **Le contrôle exercé par les commissions de surveillance n'induit aucun pouvoir décisionnel.**
- **La commission de gestion n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les dossiers traités par la Municipalité, ni d'adresser des injonctions contraignantes à cette dernière.**

Conclusion

Deux commissions qui travaillent dans le même état d'esprit à savoir veiller à la bonne santé financière de notre commune et au respect des décisions prises par le Conseil communal au niveau des dépenses approuvées.



Sources

- Guide pratique à destination des commissions de surveillance des conseils généraux et communaux, 09.2019
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communes/fichiers_pdf/191015-VD-guide-surveillance.pdf

Merci pour votre attention

Brigitte Delley Ulivieri (COFIN) et Corinne Farquharson (COGEST)
Echallens, le 2 septembre 2021